SHOM 300 ans d'hydrographie

Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INFORMATIONS
- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

CHAPITRE 2 CORRECTIONS
- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS
- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

TABLES RECAPITULATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

© 2020 Shom - FRANCE - Tous droits réservés - Les copies des avis aux navigateurs sont autorisées mais ne peuvent être vendues.

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français	English
Principaux mots courants utilisés dans le GAN	Principal key Words used in NTM
Porter	Insert
Ajouter	Add
Rayer	Delete
Remplacer, modifier	Amend
Déplacer ... de x en y	Move... from x to y
Remplacer y par x	Replace y with x
Au Sud de	Southwards
Au SW de	South-westwards
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)	W border, S border
Entre	Joining
À toucher le point a) ci-dessous	Adjacent to ... a) above
Voisin du point a) ci-dessous au NE	Close NE of ... a) above
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...	Extend 100 m contour NE to enclose ...
Entourée d'une courbe de 200 m	Enclose by 200 m contour
Trait tireté	Pecked line
Trait pointillé	Dotted line
Un seul trait plein	Single firm line
Un double trait plein	Double firm line
Annexe graphique	Accompanying block
Nota	Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

21 17-T-02. INDE. Côte Ouest. — Bouées scientifiques. (Taunton, 21-1723 (T))

Référence : Avis 21 07-T-01. Remplacé.

1 . Des bouées lumineuses de couleur jaune, Fl(4)15s, munies d'un réflecteur radar et d'un mât portant des instruments de mesure, ont été mises en place aux positions suivantes :

Bouée	Position
STB02/TB	20 45,6 N — 65 16,8 E
TB12/TB	19 53,2 N — 68 58,7 E
TB12A/TB	18 38,2 N — 67 11,6 E
AD06/OB	18 24,5 N — 67 28,2 E
AD07/OB	14 56,0 N — 68 59,2 E
AD08/OB	12 04,1 N — 68 37,6 E
AD09/OB	8 10,0 N — 73 15,0 E
AD10/OB	10 19,1 N — 72 35,5 E
CB02/CB	10 52,4 N — 72 12,6 E
CALVAL/MB	10 36,0 N — 72 17,1 E

2 . Les navigateurs sont priés de ne pas s'approcher à moins de 1 mille de ces bouées.
(WGS 84)

Voir cartes 6674, 6734

21 17-P-09. MARTINIQUE. Cohé du Lamentin. À l'Est de la Pointe de Sable. — Navire échoué. (CROSS AG, courriel du 16/04/21)

1. Un voilier est signalé échoué secteur Cohé du Lamentin, Pointe de Sable, dans la zone interdite, à la position (WGS84) 14 35,582 N — 61 02,204 W.

2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Voir carte 6892

21 17-T-10. PETITES ANTILLES. Saint-Martin. À l'Est de Point Blanche Baai. — Épave. (NHO, 21-130 (T))

1. Une épave dangereuse est signalée à la position (WGS84) 18 00,65 N — 63 01,74 W.

2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Voir carte 7471

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

15 37-T-02	7702	MAROC (Côte Ouest)
15 43-T-02	7306	CHYPRE (Côte Sud)
20 04-T-09	7104, 7105	IRLANDE (Côte Sud)
20 29-T-04	6606	MALTE
20 52-T-02	7424	ANGLETERRE (Côte SE)
21 02-T-14	6118, 6726, 7639	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
21 07-T-01	6674, 6734	INDE

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES MODIFIÉS

19 09-P-11. NORTH SEA

Carte GB1503 à supprimer.

20 04-P-06. MER DU NORD

Carte DE0050 à supprimer.

Carte GB1422 à supprimer.

20 44-T-02. ENGLAND (East Coast)

Carte GB1190 à ajouter.

Carte GB1190 à ajouter.

19 35-P-02. MER D'IRLANDE

Carte DE0050 à supprimer.

Carte GB1191 à supprimer.

Carte GB1826 à supprimer.

18 22-P-01. MER DU NORD

Carte GB2182A à supprimer.

Carte GB2182B à supprimer.

Carte GB1191 à supprimer.

Carte GB1407 à supprimer.

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
6857	73	17 40	7086	4	17 40	7390	11 G	17 86	7646	18 G	17 25
(INT 1705)						(INT 3196)			(INT 1729)		
6991	28 G	17 63	7092	3	17 40	7391	7 G	17 86	7648	7	17 26
			(INT 1753)						(INT 1731)		
7070	17 G	17 63	7120	57	17 40	7646	17	17 24	7657	30	17 63
(INT 1804)						(INT 1729)			(INT 1805)		

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 1705	73	17 40	INT 1729	18 G	17 25	INT 1753	3	17 40	INT 1805	30	17 63
INT 1729	17	17 24	INT 1731	7	17 26	INT 1804	17 G	17 63	INT 3196	11 G	17 86

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions
C22	18	§_6.6.4.3			§_6.3.8.5			§_11.4.4.4	L7	18	§_7.4.6.3
		§_6.6.4.5			§_6.3.9.3			§_11.4.6.2			
		§_6.6.4.7			§_6.3.10.1			§_11.4.8.2	L9	12	§_1.3.4.5
					§_6.3.10.3						§_1.5.3.2
C24	19	§_3.2.1.3			§_6.5.1.1	K11	19	§_3.4.9			§_1.5.5.1
		§_3.3.5.2			§_6.5.1.3			§_3.4.9.3			§_1.6.2
								§_3.4.9.4			§_1.6.3
C4	21	§_10.2.2.6	D4	21	§_12.5.2.2						§_1.6.7
		§_10.2.2.8				L3	21	§_4.2.2.2			§_1.7.1.1
		§_10.4.2.6	D5	10	§_1.5.1.3			§_5.2.4			§_1.7.2.1
					§_2.2.6.4			§_6.3.1.1			§_1.7.4.1
D22	15	§_6.3.8.1			§_3.4.3.2			§_7.3.2.2			§_1.7.5.1
		§_6.3.8.2						§_7.4.3.4			§_4.2.1
		§_6.3.8.3	D6	16	§_11.1.5.6			§_8.4.3.4			§_8.5.4.3.1
		§_6.3.8.4			§_11.3.4.1						§_8.5.4.3.3

2.0.3 Livres des feux

Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux
LA	29290				18960				
	29291	LC	17640		19100	LD	00050		
	33800		18900		48200		00950		

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°91 : Radionavigation maritime. Variante numérique.

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

21 17 24. ANGLETERRE. (Côte Sud). The Solent. Lymington harbour. — Limite. (Taunton, 20-3423).
– **Carte**

7646 (17) **INT 1729**	Porter	limite :	(A) entre (a)	50 44,67 N (côte)	001 31,55 W
			(b)	50 44,28 N	001 30,57 W
			(c)	50 44,36 N	001 30,31 W
			(d)	50 45,20 N (côte)	001 30,82 W
		légende : *Limite du port*	le long de (A) entre (a) et (b)		
		légende : *Harbour limit*	le long de (A) entre (c) et (d)		

21 17 25. ANGLETERRE. (Côte Sud). Approches de The Solent. Needles Channel. — Bathymétrie. (Taunton, 21-743).
– **Carte**

7646 (18) **INT 1729**	Porter	annexe graphique F.206	50 40,00 N	001 36,00 W

21 17 26. ANGLETERRE. (Côte Sud). Approches Est de The Solent. Nab Deep Water Channel. — Balisage. Feu. (Taunton, 21-1224).
– **Carte**

7648 (7) **INT 1731**	Remplacer	la légende du feu *Fl.G.5s* par *Q.G*	50 42,98 N	000 59,17 W
		la légende du feu *Fl.R.5s* par *Q.R*	50 42,63 N	000 59,49 W

★ **21 17 40. FRANCE. (Côte Nord). Cherbourg. Terre-plein des Flamands. — Alignement. Feu.** (P&B Cherbourg).
– **Cartes**

6857 (73) **INT 1705**	Rayer	Dir Q	49 39,06 N	001 36,03 W
		Dir Q	49 39,33 N	001 35,97 W

7086 (4) Porter

Q.26m19M (a) 49 39,128 N 001 35,738 W
(feu postérieur)

Q.22m19M (b) 49 39,258 N 001 36,095 W
(feu antérieur)

alignement à 119,3° entre point (a)
point (b)
(c) 49 40,088 N 001 38,376 W
(d) 49 40,289 N 001 38,930 W
(alignement à 140,3°)

Note. — *Trait tireté entre les points (a) et (c). Trait continu entre les points (c) et (d). Légende ≠119,3° entre (d) et (c) sur l'alignement.*

portion de voie recommandée à 112° entre 49 40,062 N 001 38,276 W
point (c)

Remplacer portion de l'alignement à 140,3° par un trait continu entre point (d)
(e) 49 40,432 N 001 39,113 W

légende sur l'extrémité de l'alignement par 2 Q 183,6° 49 40,839 N 001 35,644 W

Rayer dans la légende du feu : Iso.G.4s16m10M (f) 49 39,059 N 001 36,012 W

Q.9m13M (g) 49 39,332 N 001 35,943 W
(feu antérieur)

alignement à 189,3° et sa légende entre point (f)
point (g)
49 40,970 N 001 35,527 W
(cadre)

limites de secteur et sa légende W (Intens) point (g)

alignement à 124,3° et sa légende entre point (f)
point (e)

limites de secteur et sa légende Iso.G (Intens) point (f)

7092 (3)
INT 1753

Porter

Q.26m19M (a) 49 39,128 N 001 35,738 W
(feu postérieur)

Q.22m19M (b) 49 39,258 N 001 36,095 W
(feu antérieur)

alignement à 119,3° entre point (a)
point (b)
(c) 49 40,088 N 001 38,376 W
(d) 49 40,289 N 001 38,930 W
(alignement à 140,3°)

Note. — *Trait tireté entre les points (a) et (c). Trait continu entre les points (c) et (d). Légende ≠119,3° entre (d) et (c) sur l'alignement.*

portion de voie recommandée à 112° entre 49 40,062 N 001 38,276 W
point (c)
49 37,490 N 001 35,967 W
(feu antérieur)

Q.158m20M

Remplacer portion de l'alignement à 140,3° par un trait continu entre point (d)
(e) 49 40,432 N 001 39,113 W

légende sur l'extrémité de l'alignement par 2 Q 183,6° 49 41,475 N 001 35,600 W

Rayer dans la légende du feu : Iso.G.4s16m10M (f) 49 39,059 N 001 36,012 W
(g) 49 39,332 N 001 35,943 W
(feu antérieur)

Q.9m13M

alignement à 189,3° et sa légende entre point (f)
point (g)
49 41,623 N 001 35,361 W
(cadre)

alignement à 124,3° et sa légende entre point (f)
point (e)

7120 (57)	Porter	Q.26m19M	(a)	49 39,13 N	001 35,74 W
				(feu postérieur)	
		Q.22m19M	(b)	49 39,26 N	001 36,09 W
				(feu antérieur)	
		alignement à 119,3°	entre	point (a)	
				point (b)	
			(c)	49 40,29 N	001 38,93 W
				(alignement à 140,3°)	

Note. — *Trait tireté entre les points (a) et (c). Légende ≠119,3° en 49° 40,20' N - 001° 38,50' W sur l'alignement.*

				49 37,49 N	001 35,97 W
		Q.158m20M		(feu antérieur)	
	Remplacer	portion de l'alignement par un trait continu	entre	point (c)	
				49 40,43 N	001 39,11 W
				49 37,04 N	001 36,01 W
		(194) par Q.194m20M		(feu postérieur)	
		légende sur l'extrémité de l'alignement par 2 Q		49 44,26 N	001 35,34 W
	Rayer		(d)	49 39,33 N	001 35,94 W
		Q.9m13M		(feu antérieur)	
		alignement à 189,3° et sa légende		49 39,06 N	001 36,01 W
				(feu posterieur)	
			entre	point (d)	
				49 44,88 N	001 34,57 W

★ **21 17 63. FRANCE. (Côte Ouest). Large de Biscarosse. — Obstruction.** (CECLANT).
– **Cartes**

6991 (28)	Porter	annexe graphique F.195	44 30,0 N	002 00,0 W
		annexe graphique F.215	44 30,0 N	002 00,0 W

Note. — *l'annexe graphique F.215 correspond à l'annexe graphique F.195 adaptée à la variante Z*

7070 (17) **INT 1804**	Porter	annexe graphique F.196	44 15,00 N	001 30,00 W
		annexe graphique F.197	44 15,00 N	002 00,00 W
		annexe graphique F.216	45 15,00 N	001 45,00 W
7657 (30) **INT 1805**	Porter	*Obstn*	44 16,45 N	001 54,29 W
		Obstn	44 15,23 N	001 48,53 W
		Obstn	44 15,18 N	001 46,51 W

★ **21 17 86. FRANCE. (Côte Sud). Abords de Marseille. Rade d'Endoume. — Zone.** (Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur).
– **Cartes**

7390 (11) **INT 3196**	Porter	annexe graphique F.202	43 17,000 N	005 20,000 E
		annexe graphique F.203	43 22,480 N	005 21,000 E
			(cadre)	
7391 (7)	Porter	annexe graphique F.204	43 17,000 N	005 20,000 E
		annexe graphique F.205	43 13,000 N	005 22,000 E

— Instructions C22

§ 6.6.4.3. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Des mouillages écologiques sur bouées se trouvent également en **rade du Guet**, au SE de l'Île Tristan, ils sont en accès libre. Ces mouillages sont disposés de mai à septembre, chaque mouillage comprend un bloc de 5 tonnes et un pendeur en chaîne diamètre 24, les bateaux allant jusqu'à 12 m peuvent s'y amarrer. Ces postes sont fortement déconseillés par mauvais temps pour une houle ou des vents venant du secteur Est à Nord.

2117

§ 6.6.4.5. *40, ajouter un alinéa :*

40 L'extrémité Est du ponton d'attente Port-Rhu peut s'échouer par fort coefficient. Un schéma représentant le ponton est visible sur ce dernier, il convient d'y ajouter les hauteurs d'eau figurant sur le guide du port de Douarnenez pour connaître la hauteur d'eau disponible à l'emplacement d'attente souhaité à marée basse. L'attente à ces emplacements est limitée à 24h. Dans le cas où le ponton d'attente serait totalement occupé, il est possible de s'amarrer sur le ponton visiteur à l'entrée du chenal (prendre contact avec la capitainerie).

2117

§ 6.6.4.7. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 6.6.4.7. Ports de Douarnenez (48° 05,93′ N — 4° 19,27′ W) » *a été mis à jour.*

2117

Port de plaisance de Douarnenez

— Instructions C24

§ 3.2.1.3. *13, ajouter un alinéa :*

13 Une zone de mouillages et d'équipements légers se situe plus à l'Est, près de la **pointe du Rocher**, la partie Ouest comptant 82 postes sur bouées, la partie Est 59 postes. Au minimum 7 postes sont réservés aux navires de passage, dans cette zone exploitée chaque année du 1er avril au 31 octobre (*préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture de la Vendée, arrêté interpréfectoral 2021/137 du 6 avril 2021*).

2117

Préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture de la Vendée, arrêté interpréfectoral 2021/137 du 6 avril 2021

§ 3.3.5.2. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 À 0,5 M à l'Ouest de la tour Richelieu, une anse creuse assez profondément la côte Nord de la rade devant la cité de **Port Neuf**. Une zone réservée à la plaisance de mouillages sur corps-morts, gérée par la capitainerie du port des Minimes, offre 78 places accessibles à mi-marée, dont 10 pour les navires de passage. Sur le côté Ouest de l'anse, un vaste terre-plein portant les grands hangars et les réservoirs cylindriques d'une usine est prolongé en direction du SE par une cale. À 300 m au NE de celle-ci, un petit môle en béton part du rivage vers le Sud. L'abri est médiocre par vent frais de SW à Est par le Sud, malgré la protection qu'assure l'épi prolongeant la cale. Les escales ne sont pas autorisées pendant la durée du salon nautique « Le Grand Pavois ».

2117

§ 3.3.5.2. *13, ajouter un alinéa :*

13 La zone de mouillages est réglementée par l'*arrêté interpréfectoral du 29 mars 2021 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de Charente-Maritime* et son règlement de police associé. La vitesse est y limitée à 3 nœuds, les déplacements dans la zone de mouillages se font exclusivement au moteur, il est interdit d'y jeter l'ancre sauf en cas de nécessité absolue, les rejets sont également interdits.

2117

Arrêté interpréfectoral du 29 mars 2021 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de Charente-Maritime

— Instructions C4

§ 10.2.2.6. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 À partir de la Grande Passe, on accède au port par un chenal qui a été dragué à 10 m, sur une largeur de 150 m, en 2017. L'entrée du chenal se situe à 0,70 M au Nord de la bouée d'atterrissage.

2117

§ 10.2.2.8. *13, modifier l'alinéa :*

Les tableaux 10.2.2.8.A. et 10.2.2.8.B. ont été remplacés par le tableau 10.2.2.8.

2117

§ 10.2.2.8. *25, supprimer l'alinéa :*

2117

Révision NA et Port de Conakry, courriel de M. Souleymane Bath du 20/04/2021

§ 10.4.2.6. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Le chenal a été dragué à 13 m en 2017.

2117

Carte GB2478

— Instructions D22

§ 6.3.8.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 La ville de Cannes compte 5 ports dont 4 en gestion communale et le port de Cannes, dit le vieux port, dont l'exploitation est déléguée sous forme de concession.

2117

§ 6.3.8.1. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Le **vieux port de Cannes**, le plus important, est établi en bordure de la ville, à l'abri de la colline du Suquet.

2117

§ 6.3.8.1. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Les autres ports de Cannes sont :
- le port Pierre Canto (43° 32,5' N — 7° 02,0' E) [§ 6.3.9.] ;
- le port de la Croisette (43° 32,2' N — 7° 02,1' E) [§ 6.3.10.] ;
- le port du Mouré Rouge (43° 32,6' N — 7° 02,5' E) [§ 6.5.1.] ;
- le port-abri des Moines (43° 30,6' N — 7° 02,9' E) [§ 6.4.2.], sur l'île Saint-Honorat.

2117

§ 6.3.8.2. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 La **rade de Cannes** occupe la partie NE du golfe de la Napoule. C'est un lieu d'escale pour de nombreux paquebots qui mouillent sur rade.

2117

§ 6.3.8.3. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Les points de prise du pilote, portés sur les cartes, se situent :

- à la position 43° 30,9' N — 7° 05,8' E, située à 1 M à l'Est de l'île de la Tradelière, pour les navires se rendant au mouillage au NE des îles de Lérins ;

- à la position 43° 30,5' N — 7° 00,2' E, située à 1,5 M à l'Ouest de l'extrémité Ouest de l'île Saint-Honorat, pour les navires à destination du port de Cannes et des mouillages à l'Ouest des îles de Lérins. Voir l'ouvrage de radiosignaux *Radiocommunications portuaires 932*.

2117

§ 6.3.8.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Les amers principaux sont :

- la tour blanche (22 m) du phare (43° 32,7' N — 7° 01,1' E) du musoir de la jetée Ouest ;
- la tour en pierres (17 m) de l'ancien phare (43° 32,7' N — 7° 01,0' E) ;
- le donjon carré du château de la Castre (43° 33,0' N — 7° 00,6' E), bien visible du large ;
- le clocher (43° 33,1' N — 7° 00,6' E) du quartier du Suquet qui domine le vieux port, à l'Ouest.

2117

§ 6.3.8.5. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 6.3.8.5. Vieux port de Cannes (43° 33' N — 7° 01' E) » *a été mis à jour.*

2117

§ 6.3.9.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 6.3.9.3. Port Pierre Canto (Cannes) [43° 32,5' N — 7° 02,0' E] » *a été mis à jour.*

2117

§ 6.3.10.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Le **port de la Croisette** ou du **Palm Beach** est contigu au port Pierre Canto. Il intègre une petite zone de mouillage devant Bijou-Plage.

2117

§ 6.3.10.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 6.3.10.3. Port de la Croisette (43° 32,2' N — 7° 02,1' E) » *a été modifié.*

2117

§ 6.5.1.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Situé sur la côte Ouest du golfe Juan, le petit **port du Mouré Rouge** appartient à la commune de Cannes.

2117

§ 6.5.1.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 6.5.1.3. Port du Mouré Rouge (Cannes) [43° 32,5' N — 7° 02,5' E] et port de Bijou-Plage (Cannes) [43° 32,2' N — 7° 02,2' E] » *a été modifié.*

2117

M. F. Levenez, commandant les ports communaux, mairie de Cannes

— Instructions D4

§ 12.5.2.2. *61, remplacer l'alinéa par :*

61 Le franchissement de la passe est déconseillé aux navires d'un tirant d'eau important, à cause de la présence des dangers suivants : à 0,6 M au Nord de Otočić Grujica, un banc, avec une profondeur minimale de 7 m, qui est lui-même débordé à l'Est par un haut-fond couvert de 15,9 m d'eau ; et à 0,7 M au Sud de Rt Ugradica, un écueil couvert de 9,6 m d'eau.

2117

Taunton 21-1709

— Instructions D5

§ 1.5.1.3. *16, remplacer l'alinéa par :*

16 AVERTISSEMENT. — En raison de l'ensablement auquel est soumise la partie Nord et de travaux, notamment de dragage, certaines des informations contenues dans la description du chenal ci-après peuvent ne pas être conformes à l'état des lieux en particulier concernant le balisage. Avant de s'engager dans le chenal, les navires doivent contacter *Lefkás Port Authority* (§ 1.5.0.3.) pour s'informer sur la profondeur et la largeur des tronçons, le balisage et le tirant d'eau maximal admissible.

2117

Athinaï 21-063

§ 1.5.1.3. *49, remplacer l'alinéa par :*

49 ACCÈS AU CHENAL. — Si l'on vient du Nord, après avoir contourné par l'Est les trois épis balisés, établis pour lutter contre l'ensablement auquel est soumise la zone, et le banc de sable qui les déborde au SE, on accède au chenal balisé par trois paires de bouées latérales lumineuses en passant par la rade (§ 1.5.1.1.) comprise entre la citadelle et la digue Ouest. En 2021, la présence d'alluvions a réduit la largeur du chenal et entraîné la suppression de la bouée latérale tribord intermédiaire.

2117

Athinaï 21-063

§ 2.2.6.4. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 Un autre quai long de 120 m, bordé par 4,5 à 5 m d'eau et orienté NW-SE, est aménagé dans la partie Sud du port, près de l'enracinement du brise-lames ; il borde un terre-plein qui se projette jusqu'à environ 50 m du rivage. Les profondeurs au milieu du port sont de 7 à 11 m. À 230 m au SE du feu du musoir, s'ouvre l'entrée d'une darse utilisée par les usagers locaux et les embarcations de plaisance ; elle est protégée par un brise-lames coudé formé de blocs de roche et long de 340 m. Des travaux d'extension sont en cours à son extrémité (2021) dans une zone balisée. On dispose de profondeurs de 1 à 3,3 m dans cette darse dont les rives comportent des quais.

2117

Athinaï 21-055 et 062

§ 3.4.3.2. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 La côte Nord de la baie est basse et bordée continûment par une plage de sable jusqu'à Neápolis à 3,7 M à l'Est de Vrachonisís Stávros ; cette petite ville possède une église remarquable. *Lorsque le vent souffle de l'Est ou du NE, on peut mouiller par des profondeurs de 18 à 22 m, sur fond de sable, à environ 0,5 M du rivage Nord de la baie*. Il faut cependant prendre garde à une conduite et à un câble électrique sous-marins qui partent de la côte depuis un point situé à environ 1,4 M au NW du port ; la conduite, dont l'extrémité est balisée, se projette sur 650 m en direction du SW et le câble court en direction du SSE.

2117

Athinaï 21-060

— Instructions D6

§ 11.1.5.6. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Six petites réserves naturelles sont établies sur les côtes Sud et Est de Chypre dont une aux abords SSE de Paphos (§ 11.3.2.), trois aux abords NE de Limassol (§ 11.4.4.), une aux abords NNE de Larnaca (§ 11.4.8.) et une de part et d'autre du Ákra Gkréko (§ 11.4.8.). Elles peuvent être balisées par des marques lumineuses ou non et sont portées sur les cartes.

2117

Taunton 21-1692

§ 11.3.4.1. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 La côte Nord de Kólpos Episkopís est formée d'une succession de petites baies dont les rivages sont en grande partie sablonneux ; un coffre est mouillé dans celle de Pissoúri qui est la plus proche de Ákra Áspron. La partie orientale de la côte du golfe est dominée par de hautes falaises.

2117

Taunton 21-1692

§ 11.4.4.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 MOUILLAGE EXTÉRIEUR. — Une zone de mouillage est établie à l'Est du bassin des allèges et à proximité au SW de deux petites réserves marines. Son centre est à environ 1 M à l'Est du brise-lames Est du bassin.

2117

Carte GB 849

§ 11.4.6.2. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 À 0,8 M au NE de Ákra Dólos est établie une petite base navale (34° 43,2' N — 33° 17,0' E) entourée d'une zone interdite. Elle est constituée d'un bassin carré protégé au Sud et à l'Est par deux brise-lames dont les extrémités portent chacune un feu, de part et d'autre d'une passe ouverte au NE. Des quais bordent les côtés Ouest et Nord du port ainsi que la face intérieure du brise-lames Est. Une bouée, de marque spéciale, lumineuse, est mouillée à environ 0,35 M à l'ESE de l'entrée du port. Elle marque la prise d'eau d'une centrale électrique.

2117

Taunton 21-1692

§ 11.4.8.2. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 La section de côte ci-dessus est longée par l'isobathe de 10 m distante d'environ 0,45 M. Les profondeurs augmentent rapidement. Deux épaves dangereuses, situées dans une petite réserve marine, gisent à environ 1,7 M au SW de la balise mentionnée ci-dessus.

2117

Taunton 21-1692

— Instructions K11

§ 3.4.9. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Au SW, l'église au nord du village d'**Ikitake**, devant la passe de Fafameru, est visible du large. Un pylône métallique rouge et blanc est également visible.

2117

§ 3.4.9.3. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Un appontement est aménagé dans la darse, à la pointe NE. Il offre 35 m de quai par 1,9 m d'eau environ. Rampe de mise à l'eau.

2117

§ 3.4.9.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Population : 179 habitants (2017). Téléphone. Infirmerie. Coprah. Pêche.

2117

— Instructions L3

§ 4.2.2.2. *33, ajouter un alinéa :*

33 Zone interdite. — Les navigateurs doivent se tenir à au moins 500 m d'une zone, centrée sur la position 6° 01,22′ N — 80° 12,67′ E, dans laquelle l'entrée est interdite.

2117

§ 5.2.4. *07, ajouter un alinéa :*

07 Dispositif de séparation du trafic. — Un DST est établi à l'Ouest de Quilon (Kollam) (8° 52,7′ N — 76° 34,5′ E). Ce DST n'a pas été adopté par l'OMI. Le gouvernement indien indique que les principes d'utilisation du système de route définis dans la règle 10 du Règlement international pour prévenir les abordages en mer (1972) s'appliquent.

2117

§ 6.3.1.1. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 Les **Mūlki Rocks** (13° 11,8′ N — 74° 40,5′ E) sont un groupe de roches et de rochers à 4 M à l'WSW du phare. D'autres dangers non encore reconnus peuvent exister dans ses environs. En raison de ces dangers, les navires ne doivent pas naviguer à des profondeurs inférieures à 25 m à proximité des Mūlki Rocks.

2117

§ 7.3.2.2. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 PILOTAGE. — Le pilote est disponible et doit être demandé aux autorités portuaires de JSW Jaigarh Port. Le pilote embarque à la position 17° 20,04' N — 73° 04,97' E pour les navires ayant un tirant d'eau supérieur à 14,5 m et à la position 17° 19,00' N — 73° 08,00' E pour les navires ayant un tirant d'eau inférieur à 14,5 m.

2117

§ 7.4.3.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 *Un poste réservé au mouillage des pétroliers se trouve à environ 1,3 M à l'WSW de Butcher Beacon (18° 56,88' N — 72° 54,32' E).*

2117

§ 8.4.3.4. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 Le pilote embarque à proximité de l'entrée du chenal d'accès du port en 20° 51,84' N — 71° 30,37' E.

2117

— Instructions L7

§ 7.4.6.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 À 11 M au Sud de Sharm Bihār, **Ra's al Jaḫḫāz** (21° 33' N — 39° 07' E) est une pointe située à 1 M au Nord de la limite Nord du port de Jeddah. Une jetée s'étend vers l'Ouest à partir de cette pointe qui est dans une zone interdite (§ 7.5.1.1.). Une usine de désalinisation de l'eau de mer, deux cheminées remarquables et un château d'eau sont situés juste au NE de la jetée. L'ensemble de ces amers, ainsi que le promontoire situé à environ 1,8 M au SE de Ra's al Jaḫḫāz, donnent un bon écho radar.

2117

Révision NA

— Instructions L9

§ 1.3.4.5. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 La limite méridionale de ce courant effectue la même oscillation que la limite Nord du Courant Équatorial Sud. Ce phénomène s'observe en particulier sur le Plateau des Seychelles (§ 2.2.).

2117

§ 1.5.3.2. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 The Commissioner est lui-même représenté sur le territoire par l'officier de la marine royale britannique (Royal Naval Liaison Officer ou RNLO) qui assure la liaison auprès du commandant des éléments étasuniens basés à Diego Garcia. La double fonction du RNLO est précisée au paragraphe 2.5.8.3.

2117

§ 1.5.5.1. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 ENVIRONNEMENT. — L'Îlot Mbouzi est classé en réserve naturelle nationale (*décret nº 2007-105 du 26 janvier 2007* [§ 3.5.1.4.2.]). Les actions interdites correspondantes sont décrites en annexe XI (§ 11.11.).

2117

§ 1.6.2. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Certains, de petites dimensions, sont isolés : Walters Shoals (§ 1.3.2.3.), Bassas da India (§ 3.6.3.), le Récif du Geyser et le Banc de la Zélée (§ 3.3.2.). Les autres se situent dans les vastes zones de hauts-fonds du Plateau des Seychelles (§ 2.2.), de Chagos Archipelago (§ 2.5.) et de la Dorsale Seychelles-Maurice.

2117

§ 1.6.3. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Par ailleurs, des zones à éviter, agréées par l'OMI, ont été établies sur le Plateau des Seychelles (§ 2.2.) et autour des Îles Aldabra (§ 3.2.1.).

2117

§ 1.6.7. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Les restrictions liées à la pêche autour des Terres australes et antarctiques françaises sont précisées aux paragraphes 1.5.9.4. et 1.5.9.5. ainsi qu'en annexe X (§ 11.10.), celles autour de Mayotte au paragraphe 3.5.1.4.3.

2117

§ 1.7.1.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Le Banc des Seychelles est parcouru par le Courant Équatorial Sud qui porte à l'Ouest (§ 2.2.1.1.) pendant l'hiver austral de juin à octobre, et par le Contre-courant Équatorial qui porte à l'Est pendant l'été austral de décembre à avril.

2117

§ 1.7.2.1. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 ROUTE 1.7.2.1.a. — Cette route est utilisable en toutes saisons par les navires pouvant filer plus de 15 nœuds, et d'octobre à avril, par les navires moins motorisés. Elle passe successivement : à l'Ouest des Îles Cosmoledo (§ 3.2.3.) et des Glorieuses (§ 3.3.1.) et à environ 20 M à l'Est du Récif du Geyser (§ 3.3.2.). Il est recommandé d'atterrir sur la Passe d'Ampajony. L'accès du Port de Majunga est traité au paragraphe 4.8.5.

2117

§ 1.7.4.1. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Après avoir doublé Ras Asir, faire route directe vers l'entrée de la voie d'accès Nord de Port Victoria (§ 2.2.6.) située à 12 M à WNW du phare de l'Île Denis. Emprunter ensuite le système d'organisation du trafic mis en place pour l'accès du port.

2117

§ 1.7.5.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 La route la plus directe de Ras Asir à Port Réunion passe entre l'extrémité Nord du Banc des Amirantes et l'extrémité Ouest du Banc des Seychelles. Elle côtoie plusieurs dangers dans une région où les courants sont forts et variables (§ 1.3.4.). Il est déconseillé de l'emprunter.

2117

§ 4.2.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Un vaste plateau sous-marin se situe à mi-distance du Récif du Geyser (§ 3.3.2.) et de l'extrémité NW de Madagascar. Ce plateau s'étend sur environ 60 M du Nord au Sud et sur une largeur moyenne de 15 à 20 M. Sa bordure orientale est approximativement parallèle à la côte et à environ 60 M à l'Ouest de celle-ci. Une fosse profonde, large d'environ 20 M, sépare cette bordure d'avec le talus du banc côtier qui s'étend au SW et au NW du Cap Saint-Sébastien (§ 4.3.6.).

2117

§ 8.5.4.3.1. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 L'axe de la voie d'approche est orienté à 256° vers le sommet du **Mont Bambou** (20° 19,20' S — 57° 45,00' E) [vue 8.5.4.3.3.]. Cette route passe à proximité d'une tête de corail isolée, couverte de 18,3 m d'eau et située à 1,3 M à l'ESE de l'Îlot des Roches.

2117

§ 8.5.4.3.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 L'axe de l'entrée du chenal est indiqué par l'alignement à 313° du sommet de la **montagne du Lion** (**Lion Mountain**) [20° 21,70' S — 57° 43,53' E], 480 m, par le centre de l'Île de la Passe (vue 8.5.4.3.3.).

2117

Livre des Feux LA

FRANCE (CÔTE NORD) — DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE À BARFLEUR

OUISTREHAM

Alignement 184,5°

29290 *A.1381*	**- antérieur - Jetée Est - Extrémité**	49 17,1N 000 14,8W	Dir.Oc(3)R.12s	11	**17**	Tube métallique blanc haut rouge 11	**Intens** 183,5°-186,5°(3°) Allumé en permanence Q.R sur tube métallique noir à 30 m à l'WSW

21 17

29291 *A.1381.1*	**- postérieur - Terre-plein des écluses** 610 m de l'antérieur	49 16,8N 000 14,8W	Dir.Oc(3)R.12s	30	**18**	Tripode 25	**Intens** 183,5°-186,5°(3°) Synchronisé avec l'antérieur Allumé en permanence

21 17

CHANNEL ISLANDS (ÎLES ANGLO-NORMANDES) — JERSEY (GB)

SAINT AUBIN BAY

SAINT AUBIN HARBOUR

33800 (N)	*Houlographe* *«WM 62027 JERSEY»*	49 05,0N 002 13,1W	Fl(5)Y.20s	…	…	

21 17

Livre des Feux LC

AFRIQUE (CÔTE OUEST) — DE RÂS SPARTEL À CAP TARFAYA

MAROC

OUED SEBOU

17640 *D.2542*	Jetée Nord - À 40 m de l'extrémité	34 16,0N 006 41,0W	Iso.R.4s	17	6	Mât rouge et blanc 9	Douteux (2021) La rivière est marquée par un balisage lumineux jusqu'à El Qenîtra

21 17

EL JADIDA (MAZAGAN)

18900 *D.2584*	Sidi Mesbah	33 14,6N 008 26,2W	Oc(2)WR.6s	50	W.14 R.11	Tour carrée blanche haut vert 18	[1 ; **3** ; 1 ; **1**] **R**094°-151°(57°) ; 094° ≈ limite terre, **W**151°-188°(37°) Éteint (2021)

21 17

18960 *D.2587.5*	Sidi Daoui	33 15,9N 008 30,6W	Fl(2)W.10s	14	10	Tour bandes noires et blanches 10	Éteint (2021)

21 17

JORF EL LASFAR

19100 *D.2590*	Râs Jorf Lasfar (Cap Blanc du Nord)	33 09,7N 008 37,6W	Oc.WR.6s	31	W.10 R.7	Tour carrée blanche haut noir, enceinte ocre clair	Éteint (2021)

21 17

OCÉAN PACIFIQUE — NOUVELLE-CALÉDONIE

CÔTE OUEST

NOUMÉA ET SES ABORDS

48200 *K.4804.3*	Récif To - Au SE	22 30,6S 166 27,3E	Fl.R.4s	…	2	à flotteur	[**1**]

21 17

Livre des Feux LD

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (FRANCE)

ÎLE SAINT-PIERRE

00050	*«SPM - Grande Basse»*	46 47,3N 056 06,1W	Q(3)W.10s	6	4		

21 17

ÎLE MIQUELON

CÔTE EST

00950	*«EDC C»*	47 06,1N 056 17,3W	Q(3)W.10s	3	2		Éteint (2021)

21 17

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

4.2. — Listes des balises RACON

Tableau **Chine**, *ajouter la ligne suivante* :

RN.38100	Gaoshaling Gangqu	Bouée « n° 300 »	38° 47,2' N	118° 02,5' E G 2117

Tableau **Corée du Sud**, *remplacer les lignes suivantes, pour lire* :

RN.39825	Gochang 3 et 10 cm	Feu	35° 28,9' N 10	126° 20,4' E Q
RN.39827	Gochang 3 et 10 cm	Feu	35° 28,6' N 10	126° 17,6' E O 2117

5.3. — Listes des stations AIS

Tableau **Chine**, *supprimer la ligne suivante* :

Dong Jun 435	V	Épave	994136899	23° 22,8' N	117° 07,4' E 2117

Tableau **Chine**, *ajouter les lignes suivantes* :

Beihai Cruise Pier	R	Balise	994131818	21° 28,2' N	109° 02,6' E
Gaoshaling Gangqu	R	Bouée « n° 337 »	994131427	38° 50,6' N	117° 46,6' E
Jinwan	V	Cable « n° 1 »	994136774	21° 55,4' N	113° 24,8' E
Jinwan	V	Cable « n° 2 »	994136775	21° 56,3' N	113° 23,4' E
Jinwan	V	Cable « n° 3 »	994136776	21° 57,3' N	113° 22,0' E
Jinwan	V	Cable « n° 4 »	994136777	21° 58,2' N	113° 20,6' E
Tuo Dao Pei	V	Épave	994136836	20° 19,2' N	110° 30,6' E
Unknown	V	Épave	994126806	19° 59,2' N	109° 06,6' E
Yi Rui 3286	V	Épave	994136835	20° 36,2' N	110° 47,0' E
Zhu Wan 3786	V	Épave	994136798	21° 54,6' N	113° 29,8' E 2117

Tableau **Espagne — Côtes de l'Atlantique**, *ajouter la ligne suivante* :

Ria de Vigo	R	Bouée « AIMEN »		42° 15,6' N	8° 43,8' W 2117

Tableau **Islande**, *ajouter la ligne suivante* :

Grindavík	R	Bouée	992511913	63° 49,8' N	22° 25,8' W 2117

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
		Éditions			
7205 (7205.CA)	A0	Côte Sud de France Golfe de La Napoule - Golfe Juan - Iles de Lérins - Abords de Cannes	1 : 15 000	80	33
		Cartouche : A - Port de Mandelieu-La Napoule	1 : 7 500		
		Cartouche : B - Port de Cannes-Marina	1 : 7 500		
		Cartouche : C - Port de Cannes	1 : 7 500		
		Cartouche : D - Port Pierre Canto	1 : 7 500		
		Cartouche : E - Ports de Golfe Juan	1 : 7 500		
		Cartouche : F - Ports de Juan les Pins	1 : 7 500		
		Édition n° 4 - 2021			
7321 (7321.CA) (INT 636)	A0	Carte internationale Océan Pacifique Sud Des Récifs Bampton à l'île Hunter - Nouvelle-Calédonie - Vanuatu Édition n° 4 - 2021	1 : 1 500 000	25	69
7442 (7442.CA) (INT 3191)	A0	Carte internationale Côte Sud de France - Principauté de Monaco De Villefranche-sur-Mer à Menton Édition n° 3 - 2021	1 : 20 000	80	33, 35
		Retraits			
7205 (7205.CA)	A0	Édition n° 3 - 2016			
7321 (7321.CA) (INT 636)	A0	Édition n° 3 - 2017			
7442 (7442.CA) (INT 3191)	A0	Édition n° 2 - 2017			
		Retraits de variantes			
7205L (7205LSH)	A0	Variante L Édition n° 3 - 2016			
7442L (7442LSH) (INT 3191)	A0	Variante L Édition n° 2 - 2017			

Section 3.5 Autres ouvrages

N°	Titre	Édition
2117VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN)	Édition 2021.

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide
Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

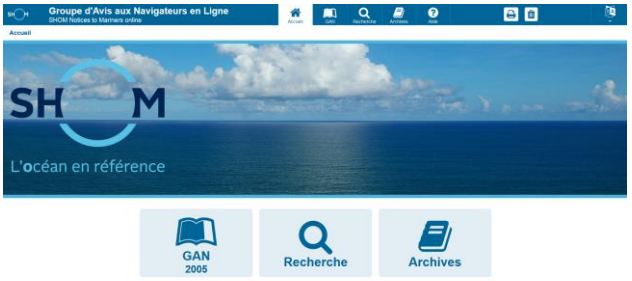

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1er janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

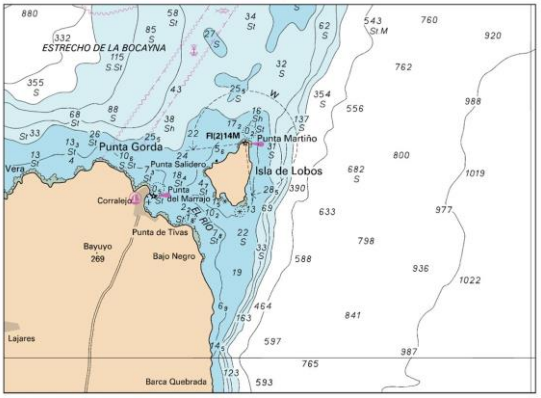

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.

SHOM 300 ans d'hydrographie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES